



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif



2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eafrance.fr

SOMMAIRE

I. Caractérisation technique du service	3
1. Présentation du territoire desservi	3
2. Mode de gestion du service	4
3. Estimation de la population desservie (D301.0)	4
4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
II. Tarification de l'assainissement non collectif	6
III. Dépenses et recettes de service	8
IV. Indicateurs de performance	9
1. Bilan de l'année 2020	9
2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (D301.3)	10
3. Tableau récapitulatif indicateur réglementaire	12
V. Perspectives pour l'année 2021	12

I. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

La communauté de communes Bugey Sud a été créée le 1er janvier 2014 par fusion des communautés de communes Belley Bas-Bugey, Bugey Arène-Furans, Terre d'Eaux et du Colombier et avec extension du territoire à la commune d'Artemare.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Bugey Sud regroupe 50 communes soit environ 33665 habitants (Insee 2015) après intégration de la Communauté de Commune du Valromey.

A noter que des regroupements de communes (fusions) au 1^{er} janvier 2019 font baisser ce nombre à 43 communes :

- | | |
|--|--|
| ✓ Ambléon | ✓ Haut-Valromey |
| ✓ Andert-et-Condon | ✓ Izieu |
| ✓ Arboys-en-Bugey | ✓ La Burbanche |
| ✓ Armix | ✓ Lavours |
| ✓ Artemare | ✓ Magnieu (commune nouvelle au 01/2019 de Magnieu et Saint Champ) |
| ✓ Arvière-en-Valromey (commune nouvelle au 01/2019 de Brénaz, Chavornay, Lochieu, Virieu le Petit) | ✓ Marignieu |
| ✓ Belley | ✓ Massignieu-de-Rives |
| ✓ Béon | ✓ Murs-et-Gélignieux |
| ✓ Brégnier-Cordon | ✓ Parves-et-Nattages |
| ✓ Brens | ✓ Peyrieu |
| ✓ Ceyzerieu | ✓ Polliou |
| ✓ Champagne-en-Valromey | ✓ Premeyzel |
| ✓ Chazey-Bons | ✓ Rossillon |
| ✓ Cheignieu-la-Balme | ✓ Ruffieu |
| ✓ Colomieu | ✓ Saint-Germain-les-Paroisses |
| ✓ Contrevoz | ✓ Saint-Martin-de-Bavel |
| ✓ Conzieu | ✓ Talissieu |
| ✓ Cressin-Rochefort | ✓ Valromey-sur-Séran (commune nouvelle au 01/2019 de Belmont-Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu, Vieu) |
| ✓ Culoz | ✓ Virieu-le-Grand |
| ✓ Cuzieu | ✓ Virignin |
| ✓ Flaxieu | ✓ Vongnes |
| ✓ Groslée-Saint-Benoit | |

Périmètre de la CC BUGEY SUD au 1er Janvier 2019



2. Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a été créé en juillet 2011 par la communauté de communes Belley Bas-Bugey étendu à la communauté de communes Bugey Sud. Il est géré depuis cette date en régie.

La communauté de communes Bugey Sud est compétente en matière d'assainissement non collectif pour

- Le contrôle des installations existantes (sur demande dans le cadre d'une vente si le dernier contrôle a plus de trois ans).
 - Diagnostic (premier contrôle réalisé sur l'installation)
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement
- Le contrôle des installations neuves et réhabilitées.
 - Contrôles de conception (vérification du projet et autorisation d'exécution)
 - Contrôles de bonne exécution des travaux (vérification sur site)
 - Réhabilitation
- L'animation de programmes de réhabilitations groupées, financées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le département de l'Ain. (Montage des dossiers administratif financeurs, conseils usagers)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mission de montage des dossiers de réhabilitation est réalisée en régie.

A compter du 01 juillet 2016, la communauté de communes Bugey Sud a souhaité confier, en partie, les missions de contrôles des installations existantes à un prestataire par le biais d'un marché public, sous la gestion du technicien SPANC de la CCBS.

A noter que pour les communes de Valromey-sur-Séran (Belmont-Luthézieu et Sutrieu), Arvière-en-Valromey (Brénaz), Haut-Valromey, Ruffieu et Talissieu, la compétence d'assainissement non collectif est gérée par la CCBS depuis le 12 mai 2018 (transfert de compétence du SIABVA).

3. Estimation de la population desservie (Indicateur D301.0)

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'installations d'assainissement individuel ainsi que le nombre d'habitants concernés pour chaque commune de la collectivité.

COMMUNE	Nombre d'ANC	Population desservie estimée
Ambléon	20	36
Andert-et-Condon	70	126
Arboys-en-Bugey	34	61
Armix	28	50
Artemare	23	41
Arvière en Valromey	169	304
Belley	200	360
Béon	15	27
Brégnier-Cordon	25	45
Brens	34	61
Ceyzérieu	21	38
Champagne-en Valromey	98	176
Chazey-Bons	117	211

Cheignieu-la-Balme	5	9
Colomieu	2	4
Contrevoz	30	54
Conzieu	86	155
Cressin-Rochefort	6	11
Culoz	26	47
Cuzieu	1	2
Flaxieu	0	0
Groslée-Saint-Benoit	105	189
Haut Valromey	140	252
Izieu	2	4
La Burbanche	19	34
Lavours	6	11
Magnieu	24	43
Marignieu	2	4
Massignieu-de-Rives	82	148
Murs-et-Gélignieux	0	0
Parves-et-Nattages	490	882
Peyrieu	152	274
Pollieu	16	29
Premeyzel	5	9
Rossillon	38	68
Ruffieu	14	25
Saint-Germain-les-Paroisses	47	85
Saint-Martin-de-Bavel	8	14
Talissieu	2	4
Valromey sur Séran	84	151
Virieu-le-Grand	23	41
Virignin	53	95
Vongnes	1	2
	2323	4181

*Ratios calculés, par commune, de la façon suivante : (Population totale / Nombre de logements total) x Nombre d'installations ANC

Source INSEE 2016 : Nombre habitants 33837, nombre de logements 18739

Le service d'assainissement non collectif concerne 2323 habitations soit environ 4181 habitants, ce qui correspond à environ 12.3 % de la population totale de la CCBS.

Commenté [YL1]: faut trouver le moyen de mieux mettre en valeur l'indicateur dans le rapport, là il est un peu « noyé ». Peut-être faire un tableau. Indiquer également le code SISPEA de l'indicateur, même discrètement (030103). Ajouter les dernières valeurs de l'indicateur (3 dernières années ?)

Commenté [CN2R1]:

Commenté [CN3R1]: Ajout d'un tableau récap des 3 indicateur dans le paragraphe indicateur

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (Indicateur D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, spécifique au service public d'assainissement non collectif comme le prévoit l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Dans le tableau A sont mentionnés les éléments obligatoires et dans le tableau B les éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service sur 100 points :

	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	20 pts	0	20/20
Application d'un règlement du service approuvé par délibération.	20 pts	0	20/20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée.	20 pts	0	30/30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations.	30 pts	0	30/30

Tableau B : Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service sur 40 points :

	Oui	Non	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10 pts	0	0/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20 pts	0	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10 pts	0	0/10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 100.

II. Tarification de l'assainissement non collectif

Les prestations de contrôles assurées par le service d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance. Le montant des redevances varie selon la nature du contrôle.

A partir du 01 juillet 2016, les tarifs ont été modifiés par **délibération du 26 mai 2016**, afin de financer à sa juste valeur le service rendu, et équilibrer le budget en dépenses et en recettes. Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion et doit être financé par les

redevances des usagers conformément au code général des collectivités territoriales - Article L2224-1.
Le conseil communautaire a décidé de les définir comme suit :

• contrôle des installations existantes	
➤ <i>Diagnostic (premier contrôle réalisé sur l'installation)</i>	150 €
➤ <i>Contrôle périodique de bon fonctionnement</i>	150 €
• Le contrôle des installations existantes sur demande du propriétaire dans le cadre d'une vente immobilière.	200 €
• contrôle des installations neuves et réhabilitées.	
➤ <i>Contrôle de conception (vérification du projet et autorisation d'exécution)</i>	150 €
➤ <i>Contrôle de bonne exécution de travaux (vérification sur site)</i>	150 €
• Contre-visite	100 €

Tous ces tarifs sont des montants TTC.

Ces montants sont révisables par délibération du conseil communautaire.

Il est prévu dans le règlement du service qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire s'expose à une majoration de 100% de la redevance d'assainissement non collectif. Vous trouverez en annexe une synthèse des moyennes nationales des redevances extrait de l'Enquête nationale sur le financement des SPANC Restitution des résultats Juin 2017.

III. Dépenses et recettes du service

1. Budget fonctionnement l'année 2020

Dépense de fonctionnement	
Frais marché étude de sol (pris fin 31.03.2020)	1 505,19 €
Frais Contrôles de bon fonctionnement – sogedo	9 632,04 €
Frais de fourniture agent + administratif	476,94 €
Matériel roulant	425,47 €
Adhésion GRAIE	598,00 €
Frais de personnel avec service support rappel 2019	7 857,87 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	555,00 €
Frais de personnel	41 989,64 €
Résultat de fonctionnement reporté déficitaire de 2018	7 388,24 €
TOTAL (y compris report antérieur)	70 428,39 €
TOTAL (hors report antérieur)	63 014,15 €

Recette de fonctionnement	
Redevances d'assainissement non collectif	42 400,00 €
Prestations Etude de sol	5 201,05 €
Produits exceptionnels :	

Recouvrement créances admises en non-valeur	75,00 €
Subvention agence de l'eau RMC pour animation réhabilitation	4 800,00 €
TOTAL	52 476,05€

RECETTES -DEPENSES Fonctionnement 2020 (Y compris résultat reporté 2019)	-17 952,34 €
RECETTES -DEPENSES Fonctionnement 2020 (Hors résultat reporté 2019)	-10 564.10 €

2. Budget investissement l'année 2020

Dépenses d'investissement	
Reversement des subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de leur assainissement non collectif	33 000,00 €
Reversement des subventions département de l'Ain aux particuliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de leur assainissement non collectif	16 369,44 €
Report antérieur	21 711,64 €
TOTAL (y compris report antérieur)	71 081,08 €
TOTAL (hors report antérieur)	49 369,44 €
Recette d'investissement	
Subvention de l'Agence de l'Eau RMC perçues pour usagers	52 800,00 €
Subvention du département de l'Ain perçues pour usagers	17 832,90 €
Total	70 632,90 €

RECETTES -DEPENSES Investissement 2020 (Y compris résultat reporté 2019)	-448,18 €
RECETTES -DEPENSES Investissement 2020 (hors résultat reporté 2019)	21 263.46 €

Le service n'est pas équilibré à ce jour pour des raisons structurels (dû essentiellement au nombre d'abonnés par rapport à notre structure). L'équilibre pourrait être atteint avec l'augmentation de la tarification mais le choix politique a été de maintenir la cotisation à un niveau moyen (prix nationale) et de récompenser les systèmes conformes avec un contrôle tous les 10 ans. Pour atteindre l'équilibre le service a revu sa politique de rénovation en réaffectant le temps du technicien à des contrôle de bon fonctionnement en complément de notre prestataire et en améliorant les supports de communication vers les usagers qui souhaitent rénover. Le transfert de l'eau et de l'assainissement en 2022 permettra une meilleure mutualisation des ressources et permettra de solliciter plus de moyens pour atteindre l'équilibre.

IV. Indicateurs de performance

En 2016, 2017, 2018, 2019 une partie des contrôles a été réalisée par le prestataire, l'entreprise NICOT Contrôles, depuis 2020 par l'entreprise SOGEDO et l'autre partie a été réalisée en interne par le technicien de la communauté de communes Bugey Sud.

1. Bilan de l'année 2020

Pour l'année 2020, 203 contrôles ont été effectués (hors Certificat d'Urbanisme), répartis comme suit :

Communes	Conception	Exécution	Bon Fonctionnement CCBS + sogedo	Total	CU
Ambléon	0	0	7	7	0
Andert-et-Condon	0	2	4	6	0
Arboys-en-Bugey	0	1	1	2	0
Armix	0	0	0	0	0
Artemare	0	0	1	1	0
Arvière-en-Valromey	6	2	2	10	5
Belley	0	2	5	7	1
Béon	0	0	0	0	0
Brégnier-Cordon	2	2	10	14	0
Brens	0	0	1	1	0
Ceyzérieu	0	0	0	0	0
Champagne-en-Valromey	1	2	4	7	1
Chazey-Bons	5	3	5	13	0
Cheignieu-la-Balme	0	0	0	0	0
Colomieu	0	0	0	0	0
Contrevoz	1	0	0	1	0
Conzieu	1	0	0	1	0
Cressin-Rochefort	0	0	0	0	0
Culoz	0	0	0	0	0
Cuzieu	0	0	0	0	0
Flaxieu	0	0	0	0	0
Groslée-Saint-Benoit	2	2	20	24	0
Haut-Valromey	2	3	9	14	0
Izieu	0	0	0	0	0
La Burbanche	0	0	1	1	0
Lavours	1	1	1	3	0
Magnieu	0	0	0	0	0
Marignieu	0	0	0	0	0
Massignieu-de-Rives	9	1	0	10	3
Murs-Gélignieux	0	0	0	0	0
Parves-et-Nattages	16	10	8	34	13
Peyrieu	10	2	12	24	2
Polliou	0	0	0	0	0
Premeyzel	0	0	0	0	0

Rosillon	0	0	1	1	0
Ruffieu	1	0	2	3	0
Saint-Germain-les-Paroisses	0	1	0	1	1
Saint-Martin-de-Bavel	1	0	0	1	0
Talissieu	0	0	0	0	0
Valromey-sur-Séran	3	2	7	12	0
Virieu-le-Grand	1	0	0	1	0
Virignin	2	1	1	4	2
Vongnes	0	0	0	0	0
	64	37	102	203	28

Répartition des contrôles réalisés en régie et par notre prestataire	
Installations existantes	
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé en régie	0
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé en régie dans le cadre d'une vente	64
Diagnostic / Bon fonctionnement réalisé par SOGEDO	38
Installations neuves ou réhabilités	
Contrôle de conception réalisé en régie	64
Contrôle de bonne exécution des travaux réalisé en régie	37
Instruction des certificats d'urbanisme réalisé en régie	28

Parmi ces contrôles, soixante-quatre l'ont été dans le cadre d'une vente immobilière (lorsque la dernière visite a plus de trois ans), ce qui représente 31 % du nombre total des contrôles. Dans le cadre d'une vente immobilière le délai de mise en conformité est ramené à un an, levier important si l'on veut à terme réduire les non-conformités.

Vingt-huit prescriptions liées à l'instruction des certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables ont été réalisées. Il s'agit dans la majorité des cas d'informer les demandeurs sur les modalités à prévoir pour la création d'un assainissement non collectif, dans le cadre d'une nouvelle construction ou lors d'une transaction immobilière (par exemple s'il y a un projet de changement de destination, terrain nu)

Le faible nombre de contrôle de bon fonctionnement est dû à l'arrêt des tournées de bon fonctionnement aux domiciles des usagers durant la période de crise sanitaire du Covid-19.

Pour rappel depuis le 1er janvier 2019, le contrôle périodique suit une périodicité qui dépend des conclusions du diagnostic précédent.

- Tous les 4 ans pour une installation non conforme avec problème de salubrité publique (rejet en milieu superficiel),
- Tous les 6 ans pour une installation non conforme,
- Tous les 10 ans pour une installation conforme ou conforme avec réserves

Animation du programme de subvention : La communauté de communes poursuit le premier programme de réhabilitation attribué en 2017 avec 21 dossiers inscrits.

- 100 % des subventions ont été versées aux usagers, le programme 2017 est soldé.

Pour le second programme attribué en 2018, la communauté de communes a obtenu 23 dossiers éligibles aux subventions sur 50 proposés à l'Agence de l'eau. Le Département de l'Ain poursuit son action et 50 dossiers peuvent être subventionnés.

- 26 % des subventions Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été versées aux usagers.
- 24 % Département de l'Ain ont été versées aux usagers ayant achevé les travaux.

Commenté [YL4]: Trop précis pour conclusion. Voir à remonter ça ailleurs dans le rapport.

En 2019, 20 enveloppes de subventions ont été attribuées par le département de l'Ain. L'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse à mit fin à son programme de subvention des réhabilitations d'assainissements non collectif.

Pour rappel : Montant de la subvention de l'agence de l'eau : 3 300 €
 Montant de la subvention département de l'Ain : 20 % du montant des travaux HT dans la limite de 7 000 € HT (soit 1 400 € maximum)

Le retrait de l'agence de l'eau rend moins incitatif les programmes de réhabilitation.

2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Indicateur D301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2020.
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2020.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Le nombre d'installations contrôlées conformes reprend les installations qui ont obtenu un avis conforme et conforme avec réserves pour l'ensemble des contrôles.

Le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service reprend les installations contrôlées de 2013 à 2019, les certificats d'urbanisme ou les déclarations préalables ne sont pas pris en compte.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	361	407	500	594	655	690	690
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	939	1014	1367	1723	1815	2040	2079
Taux de conformité en %	38%	40%	37%	34 %	36%	33.8%	33.2%

L'évolution du nombre d'installations et les variations du taux de conformité est lié à l'extension du périmètre de la CCBS (Cf. I.1.1.1. *Présentation du territoire desservi*) et un retard sur les contrôles périodiques.

Le pourcentage de conformité sur la collectivité est de 33.2%. Ce pourcentage est malgré tout peu représentatif car les contrôles de conception ainsi que les contrôles d'exécution sont en grande majorité

favorables ce qui permet d'augmenter ce taux alors que les contrôles de diagnostic de l'existant et dans le cadre d'une vente ont tendance à faire baisser le taux de conformité au sein de la collectivité.

A titre de comparaison vous trouverez ci-dessous un tableau du taux de conformité moyen en fonction de la taille des collectivités (en nombre d'habitants), ces données sont extraites du dernier *Rapport SISPEA données 2016 France entière* paru en septembre 2019 disponible sur <http://www.services.eaufrance.fr/>

Tableau : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services, en 2016

Population (nombre d'habitants desservis)	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services ayant participé à l'étude
Moins de 1 000	57,9 %	131 332	436
1 000 à 2 500	56,0 %	320 036	185
2 500 à 5 000	55,6 %	781 871	215
Plus de 5 000	61,0 %	5 568 564	370
Rappel moyenne nationale	59,9 %		

3. Tableau récapitulatif d'indicateurs réglementaires

Indicateurs réglementaires	Années			
	2017	2018	2019	2020
Estimation de la population desservie (D301.0)	4335	4304	4304	4 304
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	100	100	100	100
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	34,50%	36,10%	33,80%	33.2%

V. Perspectives pour l'année 2021

En 2021, le SPANC de la CCBS mettra en œuvre les actions suivantes :

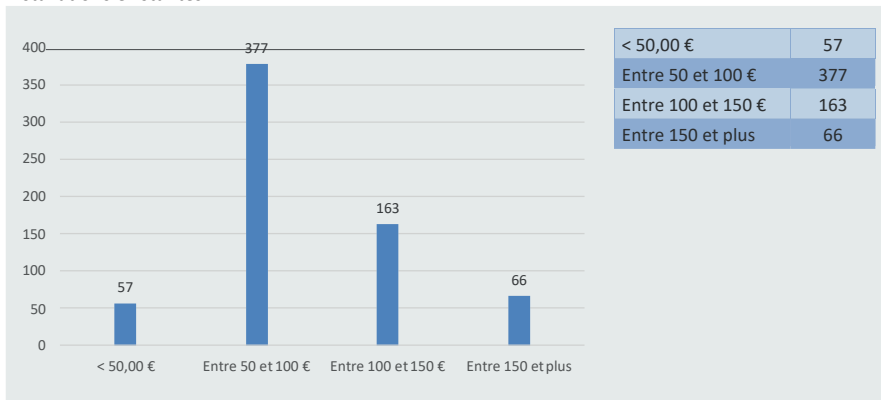
- ✓ Réalisation des contrôles de bon fonctionnement pour les installations existantes dont la dernière visite remonte à plus de 6 ans.
- ✓ Poursuite de l'accompagnement à la réhabilitation
- ✓ Amélioration des supports de communication auprès des usagers
- ✓ Mise à jour des listing usagers
- ✓ Amélioration du taux de visite > travail sur les usagers refusant le contrôle de bon fonctionnement.

Dans un cadre plus général, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif (des communes vers la communauté de commune) est programmé pour le 1er janvier 2022. Le service SPANC sera pleinement associé aux démarches en cours (études préalables au transfert, schémas directeurs communautaires), ce transfert étant susceptible de modifier l'organisation du service et des missions.

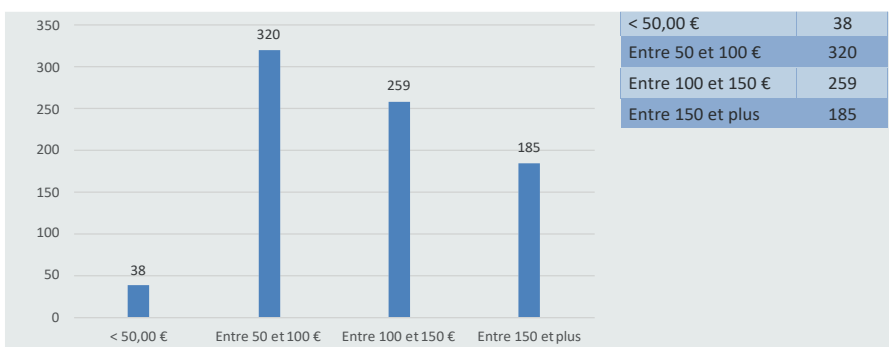
ANNEXE : moyennes nationales des montants des redevances extrait de l'Enquête nationale sur le financement des SPANC Restitution des résultats Juin 2017

Les tableaux représentent le nombre de SPANC en fonction de la fourchette de prix de la redevance facturée après contrôles.

Installations existantes :



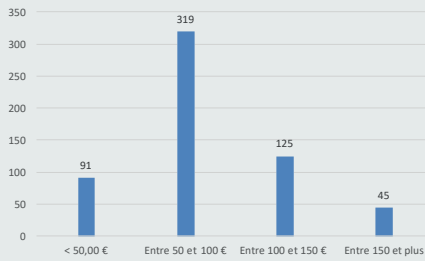
Installations existantes dans le cadre d'une vente :



Installations neuves :

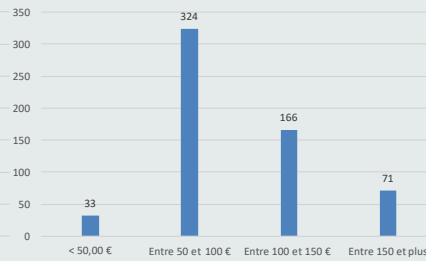
Montant de la redevance "Examen préalable de la conception"

< 50,00 €	91
Entre 50 et 100 €	319
Entre 100 et 150 €	125
Entre 150 et plus	45



Montant de la redevance "vérification des travaux"

< 50,00 €	33
Entre 50 et 100 €	324
Entre 100 et 150 €	166
Entre 150 et plus	71



Communauté de communes Bugey Sud
34 Grande Rue - BP3 - 01301 BELLEY Cedex
Tél. 04 79 81 41 05 / Fax 04 79 81 41 02
accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com



BUGEYSUD
Cercle de qualités